

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE



Communauté de communes
du Pays Riolois

Communauté de communes du Pays Riolois (CCPR) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi), ABROGATION DE 15 CARTES COMMUNALES, CRÉATION DE 4 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) et MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE FONDREMAND

Par arrêté n°2022111501A en date du 15 novembre 2022, la Présidente de la communauté de communes du Pays Riolois a diligencé l'ouverture d'une enquête publique unique relative :

- au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPR ;
- au projet d'abrogation des 15 cartes communales des communes de Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Cromary, Fondremand, Hyet, La Malachère, Le Cordonnet, Montarlot-les-Rioz, Pennesières, Perrouse, Quenoche, Recologne-les-Rioz, Ruhans, Traitiefontaine, Vandelans ;
- au projet de création de 4 périmètres délimités des abords (PDA) sur le territoire des communes de Boulton, Etuz, Buthiers et Voray-sur-l'Ognon ;
- au projet de modification du site patrimonial remarquable (SPR) de Fondremand ;

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 12 décembre 2022 à 9h00 au jeudi 26 janvier 2023 à 18h00 (dernier délai), soit une durée de 46 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPR, rue des frères Lumière 70190 Rioz.

Sont concernées les communes suivantes : Aulx-les-Cromary, Bonnevent-Velloreille, Boulton, Boulton, Bussièrès, Buthiers, Chambornay-les-Bellevaux, Chauv-la-Lotière, Cirey, Cromary, Etuz, Fondremand, Grandvèlle-et-le-Perrenot, Hyet, La Malachère, Le Cordonnet, Maizières, Montarlot-les-Rioz, Montboillon, Neuville-les-Cromary, Oiselay-et-Grachaux, Pennesières, Perrouse, Quenoche, Recologne-les-Rioz, Rioz, Les Fontenis, Ruhans, Sorans-les-Breurey, Traitiefontaine, Trésille, Vandelans, Villers-Bouton, Voray-sur-l'Ognon.

A cet effet, et par décision n° E22000038/25 du 16 juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Président, Monsieur Gabriel LAITHIER ;
- Membres titulaires, Madame Marie-Pierre CASTELLAN ; Madame Patricia OLIVARES ;

Les pièces du dossier de projet de plan local d'urbanisme intercommunal comprenant notamment une évaluation environnementale du projet ; les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ; du projet d'abrogation des quinze cartes communales, du projet de création de quatre périmètres délimités des abords ; du projet de modification du site patrimonial remarquable de Fondremand ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies et de la CCPR à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. A noter que toutes les communes de la CCPR disposent d'un support informatique du dossier.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site dédié au PLUi de la CCPR : <https://www.registre-dematerialise.fr/4167>

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences et aux horaires suivants :

- **Mairie de Aulx-lès-Cromary**
- Le mercredi 25 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- **Mairie de Bonnevent-Velloreille**
- Le vendredi 13 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Boulton**
- Le mardi 13 décembre 2022, de 14h à 17h ;
- Le vendredi 13 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Boulton**
- Le mardi 20 décembre 2022, de 14h à 17h ;
- Le vendredi 6 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Bussièrès**
- Le jeudi 19 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Buthiers**
- Le mardi 27 décembre, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Chambornay-lès-Bellevaux**
- Le lundi 9 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- **Mairie de Chauv-la-Lotière**
- Le vendredi 6 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Cirey**
- Le mardi 27 décembre 2022, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Cromary**
- Le mardi 10 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie d'Etuz**
- Le lundi 26 décembre, de 9h à 12h ;
- Le samedi 14 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Fondremand**
- Le lundi 26 décembre 2022, de 14h à 16h ;
- **Mairie de Grandvèlle-et-le-Perrenot**
- Le lundi 19 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Hyet**
- Le mardi 3 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- **Mairie de La Malachère**
- Le mardi 24 janvier 2023, de 9h à 12h ;

- **Mairie de Le Cordonnet**
- Le lundi 19 décembre 2022, de 10h à 12h ;
- **Mairie de Maizières**
- Le lundi 2 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Montarlot-lès-Rioz**
- Le lundi 23 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- **Mairie de Montboillon**
- Le jeudi 19 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Neuville-lès-Cromary**
- Le mardi 20 décembre 2022, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Oiselay-et-Grachaux**
- Le samedi 7 janvier, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Pennesières**
- Le lundi 16 janvier 2023, de 10h à 12h ;
- **Mairie de Perrouse**
- Le lundi 9 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Quenoche**
- Le mardi 24 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Recologne-lès-Rioz**
- Le lundi 2 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Rioz**
- Le samedi 17 décembre 2022, de 9h à 12h ;
- Le lundi 23 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Les Fontenis**
- Le vendredi 20 janvier 2023, de 18h à 20h
- **Maison communautaire à Rioz (siège CCPR)**
- Le lundi 12 décembre 2022, de 9h à 12h ;
- Le vendredi 20 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Ruhans**
- Le mardi 3 janvier 2023, de 10h à 12h ;
- **Mairie de Sorans-lès-Breurey**
- Le mercredi 25 janvier 2023, de 9h à 12h ;
- **Mairie de Traitiefontaine**
- Le lundi 16 janvier 2023, de 14h à 16h ;
- **Mairie de Trésille**
- Le vendredi 20 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- **Mairie de Vandelans**
- Le lundi 12 décembre 2022, de 14h à 16h ;
- **Mairie de Villers-Bouton**
- Le mardi 10 janvier 2023, de 10h à 12h ;
- **Mairie de Voray-sur-l'Ognon**
- Le mardi 13 décembre 2022, de 9h à 12h ;
- Le samedi 21 janvier 2023, de 9h à 12h.

Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs.

- par voie électronique à : enquete-publique-4167@registre-dematerialise.fr

L'accès à la messagerie sera opérationnel uniquement du lundi 12 décembre 2022 à 9h au jeudi 26 janvier 2023 à 18h.

- par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête - projet de PLUi.

A noter que les mails et les courriers seront annexés au registre détenu par la CCPR et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période d'enquête.

Les contributions seront consultables en permanence par le public, quel que soit le support utilisé.

Le Rapport et les Conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, notamment au siège de la CCPR et également sur le site de la communauté de communes.

La communauté de communes du Pays Riolois est responsable juridiquement du projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de l'abrogation des 15 cartes communales, de la création de 4 périmètres délimités des abords et de la modification du site patrimonial remarquable de Fondremand.

Cet avis, qui sera affiché au siège de la CCPR et dans l'ensemble des communes (y compris la commune déléguée), fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux (l'Est Républicain et Les Affiches de la Haute-Saône) quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées de la commission.

L'approbation du PLUi, l'abrogation des cartes communales, la création des périmètres délimités des abords et la modification du site patrimonial remarquable de Fondremand seront prises par délibération du Conseil communautaire de la CCPR.